

Compte-rendu de l'audience SNUipp-FSU29, DSDEN Quimper, le 03/12/2020

« Interrogation sur la numérisation des dossiers transmis à la CDOEA, l'information due aux familles et le respect de la législation en matière de données personnelles »

présent.e.s : M Bock, IEN ASH en charge de l'adaptation, Mme Larzul et Mme Bernard-Laurent, psychologues EN-EDA, SNU-ipp-FSU29, M. Gauchard délégué SNUipp-FSU29

Points abordés :

- le calendrier de constitution des dossiers CDOEA
- la sécurisation et la conformité de la demande de numérisation des dossiers CDOEA dans le respect strict de la réglementation générale de protection des données (RGPD)
- Questions diverses

En introduction, M. Bock indique sa compréhension sur l'alourdissement des tâches des psychologues de l'Education Nationale en raison du contexte sanitaire.

1) Calendrier CDOEA

L'IEN précise que le calendrier ne sera pas modifié en raison d'une chaîne de procédures et de la nécessité d'informer les parents de la décision de la CDOEA avant la fin juin, début juillet pour leur permettre d'inscrire leur enfant avant la rentrée scolaire.

Si le calendrier CDOEA n'est pas modifié, le SNUipp-FSU29 demande une tolérance en matière de date de réception des bilans psychologiques par la CDOEA. La partie « dossier scolaire » dans la mesure du possible serait transmise dans les temps par les écoles aux IEN.

M. Bock précise qu'aucun dossier ouvert auprès de la CDOEA ne sera rejeté sous prétexte d'un potentiel retard de réception du bilan psychologique. (Retard et/ou impossibilité de réaliser les bilans prévus au 3ème trimestre 2020, ajoutés à une augmentation des demandes d'aide conséquences des effets du contexte sanitaire, confinement et protocole sanitaire du mars à juin 2020). Ce problème de retard pourrait apparaître en fonction des caractéristiques locales des secteurs des RASED.

2) Transmission des dossiers CDOEA dans le respect du RGPD (règlement général de la protection des données)

M. Bock précise que cette numérisation des dossiers a été demandée, en vue d'anticiper « de possibles confinements » et de prévenir la surcharge de travail de la coordinatrice CDOEA, si elle devait numériser tous les dossiers.

L'IEN ASH adaptation admet qu'au regard du RGPD, la numérisation ne paraît pas conforme à la loi. Aussi, il a saisi le service juridique et le délégué protection des données (DPD, M. O. ADAM) du rectorat. Le SNUipp-FSU a également saisi le DPD ainsi que la CNIL (commission nationale informatique et liberté) qui, elle, a répondu et confirmé que la numérisation des dossiers CDOEA dans le cadre actuel ne respectait pas la réglementation en matière des données personnelles des enfants et des parents concernés. Les détails du RGPD paraissaient méconnus des prescripteurs de la numérisation, un comble !

Le SNUipp-FSU29 souligne que cette question se pose plus largement au niveau national (dans les académies). Au niveau des services juridiques du SNUipp-FSU, les réponses apportées seront étudiées avec vigilance. De nombreux usages de fichier des données personnelles numériques ou papier dans l'Education nationale non conformes au RGPD, pourraient exposer les psychologues EN mais aussi les directeurs, les enseignants, les IEN au risque d'être hors la loi.

Se conformer au RGPD :

-Un registre de traitement de toutes les données doit être tenu par un DPD responsable pénalement. Le DPD doit s'assurer que les usagers sont informés, conformément à la loi, des traitements des données les concernant, avec un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition (comme pour les évaluations CP-CE1).

-Les usagers, les familles doivent aussi être informés des procédures d'envoi, des destinataires et des usages, du mode de stockage des données les concernant (lieu, sécurisation, durée de conservation.)

M. Bock indique qu'en utilisant une messagerie « pro », avec les protections mises à disposition par le rectorat, il y aurait sécurisation, donc les psychologues ne pourraient pas être hors la loi, selon les services juridiques du Rectorat.

Cependant, le SNUipp-FSU29 rappelle qu'il est déjà arrivé que cette messagerie « pro » soit piratée. D'autre part, du fait que les psychologues ne sont pas dotés d'ordinateur professionnel, ils utilisent leur ordinateur personnel ou mis à leur disposition par les municipalités, souvent insuffisamment protégés.

3) Information aux parents, document départemental d'entretien préalable pour orientation CDOEA

Le SNUipp-FSU29 souligne que le document départemental d'entretien préalable à la saisine de la CDOEA n'informe pas les parents d'une possible numérisation. De ce fait, ce document n'autorise pas la numérisation. Notons que, conformément à la circulaire SEGPA de 2015, ce document précise que le bilan psychologique sera transmis par pli confidentiel au psychologue de la CDOEA.

On ne peut demander aux responsables légaux de signer un tel document et se permettre de ne pas le respecter. La responsabilité ne saurait incomber aux psychologues, directeurs, enseignants et IEN en cas de numérisation non déclarée.

Le SNUipp-FSU29 n'est pas opposé à une numérisation, mais il exige que celle-ci soit conforme au cadre réglementaire législatif actuel (RGPD). C'est clairement à l'employeur de garantir ce cadre à l'image de ce qui a été fait pour les évaluations nationales CP-CE1, qui a vu une notice explicative fournie aux parents (même si celle-ci pouvait être imparfaite).

M. Bock admet qu'en l'état actuel, la numérisation des dossiers à à proscrire.

4) avis de l'IEN/ avis du PSYEN

Concernant la constitution des dossiers, l'IEN de circonscription doit donner son avis qui peut s'appuyer en partie sur l'analyse du psychologue de l'Education Nationale.

La proposition des psychologues du SNU-ipp-FSU 29 de réaliser un écrit à destination de l'IEN stipulant si le bilan psychologique relève ou non des compétences de la CDOEA est validée. Conformément au document départemental d'entretien préalable, le bilan psychologique, sera envoyé sous pli confidentiel au psychologue de la CDOEA.

Le SNUipp-FSU 29 demande que l'IEN ASH adaptation envoie un écrit explicite aux écoles, aux RASED et aux IEN de circonscription pour clarifier la situation, au plus vite. La numérisation est prématurée actuellement, car illicite.

M. Bock propose de mettre en place un groupe de travail, sans doute académique, pour garantir la conformité des traitements numériques ou papier des fichiers de données personnelles, avec l'expertise du référent protection des données. Cette procédure devra être RGPD compatible pour protéger les familles et les personnels de l'EN. Il faudra développer une sécurisation et une protection des données personnelles dans un délai raisonnable.

Les numérisations antérieures, effectuées en contexte de confinement et de télétravail, devront être mises en conformité également, fait remarquer le SNUipp-FSU29.

5) Questions diverses :

- *Les dotations en matériel des RASED*: pour assurer une protection numérique efficace, il faudra réfléchir à un matériel informatique supportant les protections antivirus proposées par le ministère. Cela pose un problème de financement, car celui-ci n'est pas défini dans les textes : on constate une forte disparité territoriale selon les municipalités. Le financement de matériel informatique reste à la bonne volonté des politiques locales. Le SNUIPP-FSU29 précise qu'il existe des procédures de sécurisation avec clés d'identification, pour d'autres domaines.

- Le respect du RGPD se pose aussi pleinement pour la transmission des Gevasco. C'est un point à voir avec l'IEN ASH handicap.

- le SNUIPP-FSU29 demande que les contacts ou les flyers SEGPA, les annonces des portes ouvertes SEGPA soient adressés aux RASED, car la présentation des SEGPA, EREA est abordée lors des entretiens des psychologues avec les parents rencontrés (dans le cadre des demandes CDOEA).

- Le problème de l'éloignement des SEGPA dans les zones rurales (centre Finistère, Crozon) freine l'orientation d'élèves vers ces structures ; il est nécessaire de repenser le maillage territorial.

- Le SNUipp-FSU29 souligne le besoin de temps d'échanges pluri-professionnels, notamment entre les professionnels (psychologues EN, médecins scolaires, enseignants référents...), nécessité de réunions professionnelles entre psy EN EDA, EDA et EDO comme cela ce fait dans d'autres départements de l'académie de Rennes.